

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 24 Août 2020
à 20 heures.

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre août, vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. ALLAIS Héloïse, ANCERNE Jérôme, BARBIER Philippe, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOSSUT Anthony, BOURDELAS Karine, DUVAL Corinne, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés : MM. GROSSE Alain ayant donné pouvoir à M BIJAULT Joël,

Absents : M

Secrétaires de séance : MM. ALLAIS Héloïse et LAIGNEL Frédéric

Date de convocation : 13 Août 2020

Madame le Maire ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil présent l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : l'achat d'une tondeuse à gazon d'occasion à un particulier.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2020 :

Le compte rendu du conseil en date du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 JUILLET 2020 :

Le compte rendu du conseil du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. D39-2020 : CONVENTION AVEC GRDF POUR LE RATTACHEMENT DE CANALISATIONS ET D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PULIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur d'Argentan nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisation et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passe pour partie sur le domaine public de la commune, afin de rattacher Argentan à Falaise.

Les ouvrages réalisés sur la commune seront les suivants :

- Canalisation en Polyéthylène de diamètre 160 sur 2 550 mètres,
- Et éventuellement les ouvrages associés nécessaires à l'application de l'article 11 du cahier des charges de concession et visés à l'article D446-13 du code de l'énergie.

Un plan tracé est donné aux Conseillers Municipaux.

Le temps des travaux serait d'environ 3 mois et cela pourrait permettre à des particuliers proches de ces ouvrages de se raccorder au gaz de ville via un appel d'offre aux fournisseurs de gaz. Cet appel d'offre pourrait être fait avec l'aide du TE61.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après Délibération, à l'unanimité, accepte cette convention et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention et tout papiers s'y rapportant.

3. D40-2020 : ACHAT D'UNE TONDEUSE :

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2020, il a été prévu 2 000 € pour le renouvellement de la tondeuse à gazon pour l'agent communal.

Monsieur Gilles SUIVRE, déménageant, a proposé à Madame le Maire de revendre sa tondeuse de marque HONDA à la commune pour la somme de 700 €. Il est donc demandé aux membres présents du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Madame le Maire de procéder à cet achat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après Délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à acheter cette tondeuse auprès de Monsieur Gilles SUIVRE au prix de 700 € qui seront imputés en Investissent à l'article 21571. Il sera néanmoins effectué, avant tout utilisation de cette tondeuse, un entretien complet par un professionnel.

4. D 41-2020 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN MME THOUIN BLANDINE :

Mme le Maire rappelle qu'à la date du 24 février 2020 et en accord avec la décision du Conseil Municipal s'étant réuni le 17 février 2020, Mme THOUIN Blandine avait été embauchée en tant qu'agent d'entretien pour 7 mois. Son contrat devant être renouvelé à la date du 24 septembre 2020.

Mme THOUIN a fait savoir à la mairie qu'elle ne serait plus dans la capacité d'assurer son travail à la mairie en raison d'une embauche à temps plein sur un autre poste. Néanmoins Mme THOUIN propose à la mairie de rester jusqu'au 31 décembre 2020 s'il n'y a pas de remplaçant(e) avant le 24 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération décide d'approuver, à l'unanimité, ce renouvellement dans les mêmes conditions du poste de Mme THOUIN jusqu'au 31 décembre 2020 sauf au cas où la mairie trouverait un(e) remplaçant(e) avant la date en question dans ce cas, le conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour trouver un remplacement à Mme THOUIN.

5. D 42-2020 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES :

La CDC voudrait effectuer un plan des Eaux Pluviales sur l'ensemble des communes. Ce plan effectué sur le domaine public serait pris en charge financièrement par la CDC à hauteur de 307 000€ (dont 246 000 € de subvention de la part de l'agence de l'eau). La CDC ayant la compétence des Eaux pluviales de la commune, il est, néanmoins, nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver cette étude des Eaux Pluviales sur la commune d'Occagnes.

6. D 43-2020 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE DES FÊTES :

M CHARLES Etienne habitant à Occagnes a effectué une location de salle des fêtes pour le mois de juin 2020 et a dû

reporter cette location, pour cause de Covid-19, au milieu septembre. Néanmoins l'état de santé de Madame ne permet pas de maintenir cette location ; c'est pourquoi, M CHARLES demande au conseil Municipal de bien vouloir annuler cette location et de lui restituer les 300 euros qu'il avait payé par avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après Délibération, à l'unanimité, accorde le remboursement des acomptes versé par M CHARLES au titre de la location de la salle des fêtes.

7. QUESTIONS DIVERSES :

- Mme BESNIER a fait savoir au Conseil du mauvais entretien du Cimetière d'Occagnes avec du lierre sur les murs et des arbres qui poussent.
- Michel ROGER informe que le cantonnier a changé les panneaux signalisant L'Houay mais que l'attache ne semble pas solide. Madame le Maire répond qu'un tour des panneaux des lieux-dits est prévu avec le cantonnier le vendredi suivant.
- Héloïse ALLAIS informe le Conseil municipal qu'avec une de leur faucheuse, ils ont dégradé le béton route de Trun en face du centre d'entraînement. Le secrétariat se chargera d'en avertir le département.
- Pour les locations de la Salle des fêtes le Conseil Municipal demande
 - que les locataires soient bien informés que la capacité d'accueil est limitée non plus à 120 personnes mais plutôt à 60 personnes en attendant que la préfecture soit appelée afin de savoir exactement le nombre de personnes autorisées dans la pièce de 120m².
 - que chaque locataire précise bien le nombre de participants et qu'il leur soit rappelé les consignes de la décharge notamment qu'il est interdit de danser.
- Sylvain LÉONI étant allé à la réunion du TE61 informe le Conseil Municipal qu'il y a 2 nouvelles fiches à remplir par les administrés et/ou la mairie en cas de
 - Réclamation suite à des problèmes d'électricité,
 - D'inventaire de projets publics ou privés qui auraient des impacts sur le réseau électrique, notamment dans les projets d'Urbanismes.
- Madame Le Maire informa que la boîte d'éclairage publique devant chez Mme SANSON tombe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire